



COMMUNE DE PRIAY

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget

Annexe : extrait du CGCT

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 04 avril 2023 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions chaque fois que possible. Il est présenté avec la reprise des résultats 2022.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

BUDGET PRINCIPAL

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restaurant scolaire, cimetière, locations diverses...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, par la Communauté de Communes, à diverses subventions et allocations.

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent 1 138 334 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel, les indemnités des élus, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les charges de personnel représentent 56.81 % des dépenses de fonctionnement de la ville.

Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent 888 447 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

Les impôts locaux : prévision 526 627 € en 2023 (chapitre 73)

Les dotations versées par l'Etat : 206 589 € estimées en 2023 (chapitre 74)

Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population : 122 300 € en 2023

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	241 800	Excédent brut reporté	119 120
Dépenses de personnel	500 900	Recettes des services	122 300
Autres dépenses de gestion courante	125 150	Impôts et taxes	667 225
Dépenses financières	13 900	Dotations et participations	206 589
Dotations provisions	-	Autres recettes de gestion courante	21 600
Autres dépenses	-	Recettes exceptionnelles	-0
Dépenses imprévues	-	Recettes financières	-
Total dépenses réelles	881 750	Autres recettes	1 500
Charges (écritures d'ordre entre sections)	6 697	Total recettes réelles	1 138 334
Virement à la section d'investissement	249 887	Produits (écritures d'ordre entre sections)	-
Total général	1 138 334	Total général	1 138 334

c) La fiscalité

Les taux d'imposition communaux sont maintenus :

-Taxe foncière sur le bâti : 26.96 %

-Taxe foncière sur le non bâti : 42.08 %

-Taxe d'habitation : 9.80 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 526 627 €.

d) Les dotations de l'Etat

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 206 589 € en augmentation par rapport à l'année 2022.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un ménage, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier, travaux de rénovation, acquisition d'un véhicule, ...

La section d'investissement du budget communal regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : le produit de la taxe d'aménagement en lien avec les autorisations d'urbanisme délivrées (permis de construire), les subventions consenties par différents financeurs pour la réalisation de projets, la récupération de la TVA sur les investissements (FCTVA), la part de l'excédent de fonctionnement affecté à l'investissement et éventuellement la réalisation d'emprunts.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	216 006	Virement de la section de fonctionnement	249 887
Remboursement d'emprunts	160 000	FCTVA	30 671
Travaux de bâtiments	23 400	Besoin de financement	210 502
Autres travaux	204 500	Cessions d'immobilisations	-
Acquisitions terrains	5 900	Taxe aménagement	34 800
Acquisition mobilier et matériel	32 220	Subventions	124 943
Subventions d'équipements	8 000	Excédent antérieur reporté	-
Révision PLU et logiciel	26 650	Produits (écritures d'ordre entre section)	6 697
Dépenses imprévues	-	Emprunts	25 376
Annuité EPF Ain	6 200	Opérations patrimoniales	-
Total général	682 876	Total général	682 876

c) Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :

Appellation	Montant
-Acquisition logiciels	8 950
-Acquisition terrains	5 900
-Aménagement parking	31 100
-Aménagement city-stade	168 000
-Mobilier, matériel de bureau & informatique	15 000
-Autres matériels	8 600
-Autres matériels et outillages	3 400
-Travaux Mairie et Ecole	5 000

d) Les subventions d'investissements prévues :

- du Département : 35 968 €

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Ce budget spécifique est dédié à la gestion de l'assainissement collectif de la Commune. Le service est assuré sous la forme de Délégation de Service Public par la Société SUEZ.

La section de fonctionnement

Elle s'équilibre en recettes et en dépenses pour un montant de 134 478.49 €

Les principales recettes proviennent du reversement par le délégataire de l'assainissement et de la participation forfaitaire de raccordement au réseau d'assainissement collectif.

Les dépenses concernent le traitement des boues de la station d'épuration et la rémunération de l'assistance pour le suivi du contrat de Délégation de Service Public.

La section d'investissement

Elle s'équilibre en recettes et en dépenses pour un montant de 288 676.51 €

Les recettes d'investissement proviennent de l'excédent reporté et la part de l'excédent de la section de fonctionnement affecté à l'investissement.

Les dépenses prévues en 2023 sont relatives à l'étude du zonage d'assainissement, et divers travaux sur le réseau d'assainissement.

IV. Les données synthétiques du budget

Principaux ratios

Dépenses réelles de fonctionnement/population :	502.14 €/hab
Produit des impositions directes/population :	299.90 €/hab
Recettes réelles de fonctionnement/population :	647.69 €/hab

Etat de la dette

Encours de la dette/population :	455.61 €/hab
---	---------------------

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à PRIAY, le 04 avril 2023

Le Maire,

Fabienne CHARMETANT



Annexe

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.

